

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190523-085_2019-DE

P.L.U. Potigny

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération qui l'a

Arrêté le 16 Mai 2019

8.2

Texte des Servitudes d'Utilité Publique

CAEN, le 15 janvier 2019



Dossier suivi par Linda DENIGOT
Technicienne domanialités
☎ 02.31.57.12.79
Mél : linda.denigot@calvados.fr

Monsieur le Maire
Mairie de POTIGNY
Place Nicolas Copernic
14420 POTIGNY

Objet : Abrogation des plans d'alignement - SA/LK

Monsieur le Maire,

Il existe actuellement environ 800 plans d'alignement, visant des routes départementales, en cours de validité sur le territoire du Calvados.

Lorsqu'ils ont été établis, ils permettaient de modifier les limites préexistantes des voies publiques en les élargissant ou en les rétrécissant.

Il s'avère que ces plans d'alignement, très anciens pour certains, sont devenus totalement obsolètes. Par le passé, l'élargissement des voies se justifiait pour fluidifier la circulation automobile. Mais, à présent, la recherche de la sécurité des usagers de la route et d'une meilleure qualité de vie en ville conduit à remettre en cause la nécessité d'élargir et de redresser systématiquement les voies.

Par ailleurs, les éventuels défauts d'alignement résiduels peuvent être résolus, soit à travers un arrêté d'alignement individuel conforme au règlement de voirie départementale, soit par l'intermédiaire d'un plan local d'urbanisme qui propose de nombreux outils d'aménagement du territoire, notamment dans le cas des voiries (emplacements réservés ...).

Enfin, au regard des préoccupations actuelles des collectivités et des citoyens, l'application des effets d'un plan d'alignement devenu obsolète, pourrait être considérée comme une atteinte à la propriété privée en raison du transfert automatique des propriétés non bâties ou du délabrement subi des constructions consécutif à l'interdiction de réalisation de travaux confortatifs. Il est à noter qu'une telle prescription est, par ailleurs, susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural global des communes.

Pour ces différents motifs, le Département a décidé de lancer une démarche d'abrogation de tous les plans d'alignement devenus obsolètes et de ne conserver que ceux dont la pertinence était avérée.

Votre commune est plus précisément concernée par le(s) plan(s) d'alignement de la (des) route(s) départementale(s) suivante(s) :

RD 658

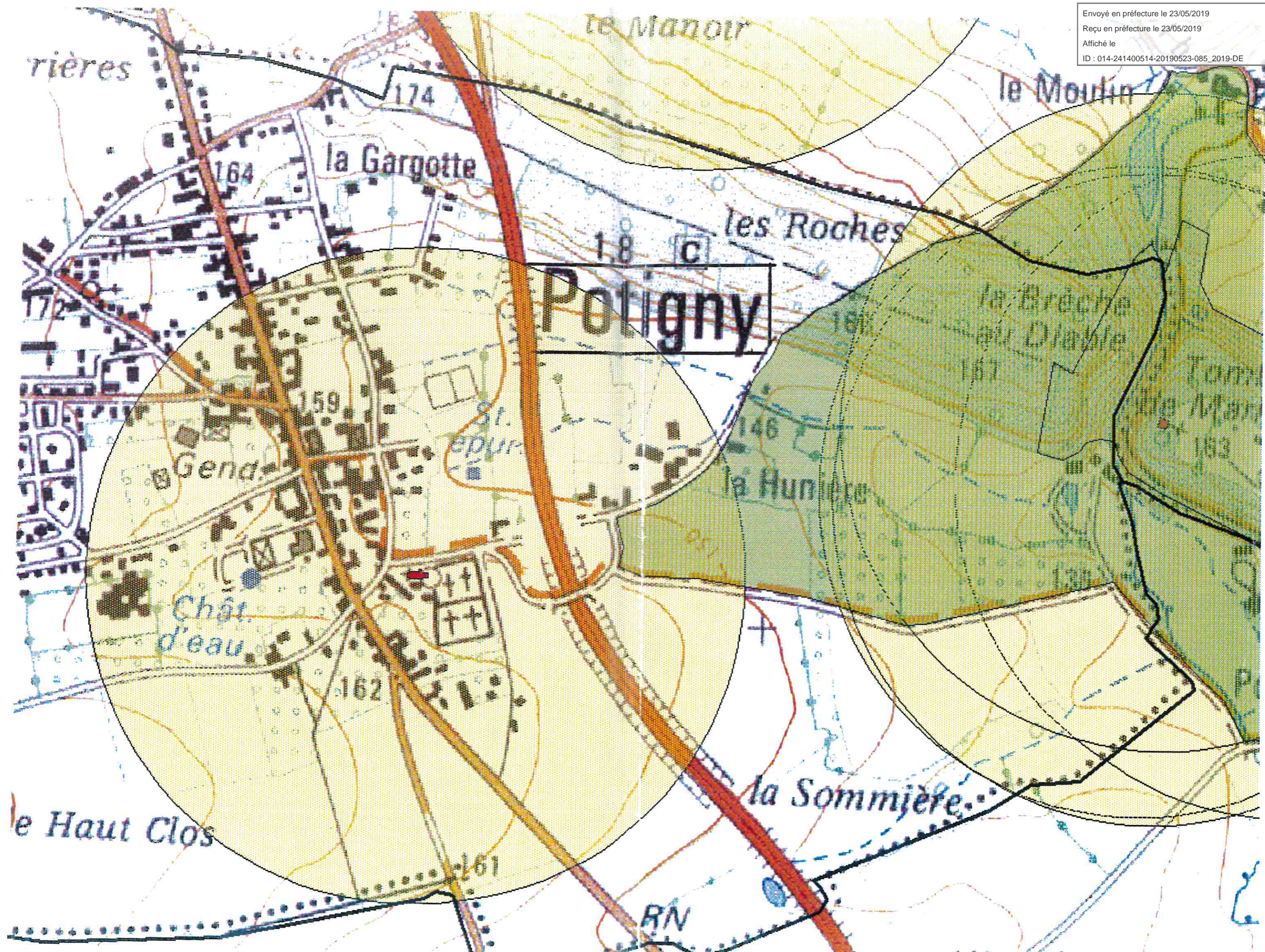
Sauf refus express de votre part, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier, je vous informe que ce(s) plan(s) ser(a) (ont) abrogé(s) par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental (dont une copie vous sera adressée). Ils cesseront de produire leurs effets juridiques à compter de cette date.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale



Louis KRIVIAN



rières

le Manoir

le Moulin

la Gargotte

les Roches

Poligny

la Brèche
au Diable

Gend.

St.
epur.

la Hun

Chât.
d'eau

la Sommière

le Haut Clos

RN